

Décision

Générale

modern

## Décision n° 99-0429/PR/EN autorisant le versement de fonds provisionnels au Centre International des Étudiants et Stagiaires (C.I.E.S.) au 4ème trimestre 1999 (octobre – novembre – décembre).

n° 99-0429/PR/EN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication  
24 juillet 1999

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/1999

Date du numéro  
31 juillet 1999

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**Le décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999 portant nomination d'un Premier Ministre

**VU**Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**VU**La délibération n°475/6ème L du 21 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays

**VU**L'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité publique

Sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Une somme de Quatre Millions Francs Français (4.000.000 FF) sera versée au Centre International des Étudiants et Stagiaires (C.I.E.S), 28, Rue de la Grande aux Belles 75010 Paris.

#### Article 2

Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leurs frais de voyage.

#### Article 3

Le Centre International des Étudiants et Stagiaires (C.I.E.S) établira, dans les conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ces fonds.

---

**Article 4**

La somme afférente à cette dépense est imputable au budget de l'État

---

chapitre 46.01.10.

**Article 5**

La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

---

---

*P. le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAHI**